

## PROCESSUS D'AUDITION POUR LES MUSIQUES DE LA FORCE DE RÉSERVE (temps partiel)

1. Le processus d'audition pour un poste au sein de la composante de la Force de réserve de la Branche des services de musique des Forces armées canadiennes comporte deux étapes. Le processus est enclenché lorsqu'une personne manifeste son intérêt à une musique et que le Directeur – Musique/musicien principal du corps de cornemuses détermine qu'il est nécessaire de pourvoir à un poste.

### ÉTAPE I – Présentation d'enregistrements musicaux aux fins d'audition

2. Tous les candidats doivent soumettre un enregistrement audio sur CD représentatif de leur habileté et de leurs compétences musicales actuelles. La musique choisie peut être de n'importe quel genre, mais l'enregistrement doit être clairement audible. Le but visé est de montrer le talent musical du candidat et d'indiquer au comité d'examen un potentiel d'emploi.

3. Aucune liste de pièces ne sera suggérée. Toutefois, la prestation devrait permettre de montrer la capacité du candidat à jouer des pièces de styles très diversifiés. L'enregistrement doit durer au moins de 15 à 20 minutes. Le candidat peut aussi montrer sa capacité à jouer d'un instrument secondaire.

4. L'enregistrement audio doit être accompagné d'un curriculum vitae (CV) complet et d'une lettre d'authenticité signée. Le CV doit indiquer les études en musique, la liste des emplois occupés dans le domaine musical et les autres réalisations professionnelles et personnelles dignes de mention. Une personne « faisant autorité » doit signer la lettre d'authenticité pour attester que l'enregistrement audio soumis constitue véritablement un échantillon représentatif des capacités musicales du candidat. Les enregistrements doivent être envoyés au Directeur – Musique/musicien principal du corps de cornemuses de la musique faisant passer l'audition, qui les fera parvenir à l'adresse suivante :

Conseiller – Normes de la Branche des services de musique des FAC  
Direction – Histoire et patrimoine – Musique  
Quartier général de la Défense nationale  
101, promenade du Colonel-By  
Ottawa ON K1A 0K2

### ÉTAPE II – Sélection finale et traitement du dossier par le GRFC

5. Toutes les candidatures seront examinées à la Direction – Histoire et patrimoine – Musique (DHP Musique), qui transmettra les résultats à la musique visée. Celle-ci en informera les candidats. Il n'y a aucune autre mesure à prendre dans le cas des candidats qui ne reçoivent pas d'offre d'emploi. Ceux qui ont réussi l'audition sont envoyés à un centre de recrutement local, aux fins de traitement de leur dossier. Une fois qu'ils satisfont à toutes les exigences du centre de recrutement, ils se voient offrir un engagement ferme. Ils entreprennent alors la formation requise ou commencent à servir dans la musique de l'unité.

6. Pour toute question, veuillez communiquer avec le Conseiller – Normes de la Branche des services de musique des FAC au 1-866-991-0422.